

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 164 (Rect)

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

-----

**ARTICLE 36**

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Dans des conditions définies par décret, le produit de la pénalité est versé au fonds mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à abonder le fonds d'intervention régional des produits de la pénalité. Cette ressource pourrait ainsi permettre d'accompagner les établissements de santé désireux de s'engager dans une démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.